

Jean-Claude GOUJON

Janvier 2006

Pascal SOULAINÉ

1 rue Nicolas Roland  
51100 REIMS

Téléphone : 03 26 82 84 84  
Télécopie : 03 26 82 58 23

Messagerie :  
aps-consultants@wanadoo.fr

Site internet :  
www.apsconsult.fr

En ce début d'année, nous vous présentons à vous-même et à vos proches tous nos vœux de santé et de réussite pour 2006.

La fin d'année 2005 a été marquée par la création de notre site internet :

« [www.apsconsult.fr](http://www.apsconsult.fr) »

... vitrine de notre métier et de notre savoir-faire dans les domaines de l'Audit et de la Formation.

De plus, la sortie « frénétique » de nouvelles lois, instructions et autres circulaires nous a amené à concevoir un nouveau stage adapté aux Conseils d'Entreprises et à leurs Collaborateurs concernant les nouvelles règles de déductibilité fiscale et sociale des cotisations obligatoires et facultatives de Retraite et de Prévoyance (voir ci-dessous).

## NOUVEAU STAGE :

### LES NOUVELLES CONDITIONS DE DEDUCTIBILITE FISCALE ET SOCIALE DES COTISATIONS DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

- OBLIGATOIRES
- FACULTATIVES

La loi Fillon sur les Retraites d'Août 2003 avait prévu une remise à plat totale de ces règles fiscales et sociales.

En terme **fiscal**, sont concernés :

- Les régimes obligatoires de Retraite et de Prévoyance des Salariés et Non Salariés,
- Les régimes facultatifs de Retraite :
  - des Salariés (Article 83, P.E.R.E),
  - des Travailleurs Non Salariés (Madelin),

- de tous (P.E.R.P, PRE-FON, etc.).

- Les régimes facultatifs de Prévoyance :
  - Décès, Incapacité et Invalidité,
  - Mutuelle Santé avec les contrats dits « Responsables »,

En terme **social**, sont concernés :

- Les régimes obligatoires de Retraite et de Prévoyance des Salariés,

- Les régimes facultatifs de Retraite et de Prévoyance des Salariés.

De plus, un régime transitoire avec application des anciennes règles et des nouvelles règles s'appliquera jusque 2008.

Autant d'aspects spécifiques où une mise à jour complète et pratique permettra une meilleure efficacité auprès de vos clients.

## AUDIT EN PROTECTION SOCIALE

Jean-Claude GOUJON

Pascal SOULAIN

1 rue Nicolas Roland  
51100 REIMS

Téléphone : 03 26 82 84 84  
Télécopie : 03 26 82 58 23

Messagerie :  
aps-consultants@wanadoo.fr

Site internet :  
www.apsconsult.fr

AUDIT et  
FORMATION

### SALARIE A TEMPS PARTIEL : COTISER A TEMPS PLEIN POUR LA RETRAITE

Que ce soit pour :

- Les Salariés passant d'un temps plein à un temps partiel,
- Les Salariés exerçant depuis longtemps à temps partiel,

... la Retraite de la Sécurité Sociale peut être maintenue au niveau du temps plein via une cotisation vieillesse supplémentaire.

Cela peut permettre de continuer à valider de « meilleures années revalorisées » au plus haut même en cas de diminution de salaire.

Le principe consiste à reconstituer le salaire à temps plein selon le calcul suivant :

$$\text{Salaire brut} \times \frac{(\text{durée travail temps plein})}{(\text{Nb heures temps partiel})}$$

Ce maintien résulte d'un accord écrit entre le Salarié et l'Employeur avec défini-

tion de la répartition du surcoût (*soit répartition normale ou prise en charge possible par l'employeur du supplément de cotisations salariales*).

A noter que ce système existe déjà à l'ARRCO et l'AGIRC uniquement pour les Salariés dont l'emploi à temps plein est transformé en emploi à temps partiel (pour le moment).

### CONFIRMATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'AMENDEMENT FOURGOUS (Transformation d'un contrat d'Assurance-vie avec maintien d'antériorité fiscale)

L'atout majeur de cette transformation d'un ancien contrat d'assurance-vie est de pouvoir **conserver l'antériorité fiscale de la date de souscription**.

Les conditions d'application de l'instruction fiscale sont les suivantes :

- Une démarche individuelle de l'assuré,
- Tout le capital acquis sur le contrat est transféré,
- Le transfert vers le multi-supports doit s'effectuer auprès du même assureur,
- 20% **minimum** du capital doit être transféré vers un support en « **Unités de Compte** ».

Ces 20% doivent donc sortir du fonds EUROS

(sécurité) du contrat mono-support pour aller sur un support « **Unités de Compte** » plus ou moins risqué.

L'un des avantages immédiats de cette modification est de ne plus supporter chaque année les prélèvements sociaux (11%) sur les bénéfices réalisés. C'est seulement lors du rachat d'épargne que ces prélèvements sociaux s'appliquent dans un contrat multi-supports (mais pas en cas de décès de l'assuré).

Avant de décider de la modification de votre ancien contrat, il convient de situer la décision **dans le contexte plus général** lié à la situation personnelle, l'âge, l'objectif de cette épargne et la capacité à

assumer le risque financier éventuel (du support « **Unités de Compte** »).

Sur le long terme, la diminution régulière (et logique avec la baisse continue des taux obligataires) des rendements « sécurité » des fonds EUROS rend quasiment nécessaire un arbitrage (plus ou moins conséquent) vers des supports « **Unités de Compte** » plus orientés vers le marché des actions (correspondant à un potentiel de valorisation plus élevé).

Aucune date limite du transfert n'est imposée. Il est donc important de bien **analyser les conditions de transfert** et en particulier la qualité et la diversité des unités de compte proposées par le gestionnaire.

[www.apsconsult.fr](http://www.apsconsult.fr)

Tous nos catalogues de Formation (Conseils, Chefs d'Entreprise, CGA et AGA) sont disponibles en téléchargement sur le site.